

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

CONGÉ DE PARENTÉ ÉGALITAIRE ET EFFECTIF - (N° 3290)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS7

présenté par

M. Bazin

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« à l'exception du recours à une gestation pour autrui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la Gestation pour autrui est interdite en droit français, il convient de ne pas accorder des droits à ceux qui ont recours à ce mode de conception à l'étranger pour contourner la loi française.